



# Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) France Mobilités

## Territoires de Nouvelles Mobilités Durables TENMOD

### Zones périurbaines et peu denses

Date d'ouverture : 18/12/2019

Date limite des échanges pré-dépôt : 29/05/2020

Date de clôture : 29/06/2020 – 16h

[https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France Mobilités2019-122](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France%20Mobilités2019-122)

# Table des matières

I.	Contexte et enjeux .....	3
A.	La mobilité du quotidien, un enjeu sociétal et environnemental .....	3
B.	La mobilité du quotidien, une priorité du Gouvernement .....	3
II.	Objectif et axes de l'AMI .....	5
III.	Nature du soutien proposé .....	6
A.	Soutien financier .....	6
B.	Soutien en ingénierie.....	8
IV.	Critères d'éligibilité de l'AMI .....	9
A.	Éligibilité du territoire .....	9
B.	Éligibilité du porteur .....	9
1.	Axe 1 .....	10
2.	Axe 2 .....	10
V.	Déroulement de l'AMI .....	10
A.	Modalités de soumission et dépôt du dossier à l'AMI .....	10
B.	Composition du dossier .....	11
C.	Critères de recevabilité et d'éligibilité .....	11
VI.	Évaluation des propositions .....	12
A.	Critères de sélection .....	12
B.	Sélection des projets .....	13
VII.	Valorisation des projets lauréats.....	13

## Liste des annexes

### Documents nécessaires pour l'échange pré-dépôt :

Annexe 1 : grille de pré-dépôt

Annexe 2 : déclaration d'intention

### Dossier complet à déposer sur la plateforme :

Annexe 3 : dossier technique

Annexe 4 : dossier financier

Annexe 5 : dossier administratif

Annexe 6 : engagement sur l'honneur du bénéficiaire

Annexe 7 : engagement du territoire éligible dans le cas d'un portage par un acteur privé

## I. Contexte et enjeux

### A. La mobilité du quotidien, un enjeu sociétal et environnemental

Selon une récente enquête de l'IPSOS, la part de l'utilisation de la voiture en milieu péri-urbain et rural s'élèverait à respectivement 87 et 89%<sup>1</sup>.

Peu d'usagers connaissent le montant du budget alloué à leur mobilité. Pourtant, le poids de ce poste de dépenses dans la consommation totale des ménages s'élève à 18% en 2017, voire 21% en zone rurale<sup>2</sup>, soit un peu plus de 7000€ par an. Les dépenses liées aux véhicules individuels représentent 82,9% des dépenses des ménages en transports<sup>3</sup>.

La voiture reste le mode de transport principal des salariés. En 2015, parmi les 23,2 millions de salariés habitant et travaillant en France, 70% utilisent leur voiture pour aller travailler<sup>4,5</sup>. Cette dépendance à la voiture induit des inégalités en terme d'accès à l'emploi. Près d'un quart des Français déclare avoir déjà renoncé à un travail ou une formation faute de moyen pour se déplacer<sup>6</sup>.

En matière environnementale, le transport routier est le mode de transport le plus émetteur de polluants dans l'air<sup>5</sup>. Au-delà des conséquences sur les écosystèmes, son impact sanitaire sur la population est également important<sup>7</sup>.

### B. La mobilité du quotidien, une priorité du Gouvernement

Au regard de ces enjeux, le Gouvernement a fait de la mobilité du quotidien une priorité, se traduisant par la tenue des Assises de la Mobilité fin 2017 en préparation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la remise d'un rapport du conseil d'orientation des infrastructures<sup>8</sup> et le lancement de la démarche France Mobilités en 2018.

---

<sup>1</sup> <https://corporate.vinci-autoroutes.com/sites/default/files/2019-04/VINCI%20doc%20complet%20fractures%20covoiturage%20briis.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4127596#titre-bloc-15>

<sup>3</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-04/datalab-52-chiffres-cles-du-transport-avril2019.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3714237>

<sup>5</sup> [https://statistiques-locales.insee.fr/#c=indicator&i=rp.rep\\_actocc15p\\_mode\\_transp&s=2016&view=map1](https://statistiques-locales.insee.fr/#c=indicator&i=rp.rep_actocc15p_mode_transp&s=2016&view=map1)

<sup>6</sup> <https://www.mobiliteinclusive.com/enquete-mobilite-emploi/>

<sup>7</sup> <http://www.oecd.org/fr/env/le-cout-de-la-pollution-de-l-air-9789264220522-fr.htm>

<sup>8</sup> [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.02.01\\_rapport\\_coi.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.02.01_rapport_coi.pdf)

La LOM, adoptée le 19 novembre 2019, vise à mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises, et à réussir la révolution des nouvelles mobilités, notamment en améliorant la gouvernance en matière de mobilités. Elle prévoit ainsi la constitution d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur tous les territoires en charge de co-construire localement des solutions de mobilité adaptées aux besoins du territoire.

La LOM favorise également les expérimentations des nouvelles mobilités. Pour ce faire, des cellules régionales d'appui ont été créées pour apporter un soutien à l'ingénierie territoriale dans les territoires peu denses. Elles sont chargées d'animer l'écosystème local de la mobilité rurale et périurbaine et de soutenir les projets. Ces cellules sont constituées de représentants de l'ADEME, de la Banque des Territoires, du CEREMA et des services déconcentrés de l'Etat.

Pour de plus amples informations sur ces cellules : <https://www.francemobilites.fr/ingenierie>

Pour soutenir l'innovation, des financements, notamment au travers des appels à manifestation d'intérêt ADEME Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD), ont été apportés aux territoires périurbains et peu denses. A l'issue des trois précédentes éditions, ce sont 65 projets qui sont lauréats et labellisés, une source d'inspiration pour de nouveaux projets. Une représentation cartographique et une présentation synthétique de chacun des projets sont disponibles au lien ci-dessous :

Lien : <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/france-mobilite-nouvelles-mobilites-durables-experimentees-sein-territoires>

Ces 65 projets sont également référencés sur la plateforme collaborative de recensement des expérimentations et de mise en relation des composantes de l'écosystème.

*Lien de la plateforme :* <https://www.francemobilites.fr/projets>

Pour les territoires souhaitant expérimenter des solutions de nouvelles mobilités mais étant confrontés à des difficultés d'ordre législatif ou réglementaire, il conviendra d'en évaluer l'opportunité, et le cas échéant, de s'assurer de l'obtention d'une dérogation pour mener l'expérimentation dans un cadre légal. L'obtention de dérogation n'est en aucun cas de droit, l'Etat pourra en évaluer l'opportunité au cas par cas. Ainsi les porteurs de projet d'expérimentation requérant des dérogations de niveau législatif, réglementaire, ou soulevant des questions d'application de la réglementation, sont invités à contacter le « Facilitateur French Mobility – France Mobilités ».

*Contact :* [facilitateur@frenchmobility.fr](mailto:facilitateur@frenchmobility.fr)

## II. Objectif et axes de l'AMI

L'objectif de cet AMI est de permettre à tous les usagers en zones péri-urbaine et peu dense d'accéder aux aménités que propose le territoire et répondre à leurs besoins quotidiens.

Les axes thématiques sont orientés sur la planification territoriale de la mobilité et les expérimentations. Une démarche innovante d'accompagnement des lauréats est proposée. L'AMI vise en effet à accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités, en les aidant notamment à se saisir des nouvelles opportunités d'action offertes par la LOM. Cet accompagnement prendra la forme d'un soutien financier mais également d'un appui technique à l'élaboration et mise en œuvre du projet.

Spécifiquement, sont attendus des projets portant sur l'un des deux axes ci-dessous :

- Axe 1 : stratégie et planification de la mobilité

Les projets relevant de cet axe sont les projets innovants d'élaboration d'une stratégie de mobilité s'inscrivant dans une logique systémique (gestion économe de l'espace et des ressources, nuisances en matière de bruit, de santé ou sur l'écosystème, ...) et se traduisant par la mise en place d'une démarche de planification de la mobilité des biens et des personnes, à savoir réalisation d'un diagnostic, identification des enjeux et des objectifs, élaboration d'un plan d'actions. Cet axe vise les projets comportant une dimension innovante, par exemple quant à :

- La participation citoyenne,
- La coopération avec d'autres acteurs publics ou privés,
- L'articulation avec d'autres politiques (aménagement, urbanisme, santé, air, énergie, climat, habitat, cohésion territoriale et sociale, ...).

- Axe 2 : expérimentation et évaluation de solutions de mobilité

Les projets relevant de cet axe sont les projets innovants de services de mobilités, en adéquation avec les enjeux du territoire, et s'inscrivant préférentiellement :

- Soit dans le plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité <sup>9</sup>;
- Soit dans le cadre de services de transport d'utilité sociale <sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Les démarches de planification de la mobilité visées peuvent être de plusieurs natures. Elles font ainsi référence aux outils de planification territoriale, réglementaires ou volontaires tels que : plan de mobilité rurale (PMRu), plan climat air énergie territoire (PCAET), plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan global de déplacement (PGD), ou tout autre document public faisant état d'une stratégie de mobilité déclinée en actions, adoptée par les collectivités.

<sup>10</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/8/20/TRET1827859D/jo/texte>

Cet axe vise les projets comportant une dimension innovante, par exemple quant à la prise en compte de :

- L'aménagement du territoire,
- L'accompagnement au changement de pratique en matière de mobilité,
- Les déplacements domicile travail et l'articulation avec les employeurs du territoire,
- Les déplacements scolaires et l'articulation avec les établissements scolaires,
- La mobilité solidaire, à savoir toute démarche visant à garantir l'inclusion de tous les publics dans le système de mobilité,
- La possibilité offerte aux usagers d'être informés et de disposer de plusieurs moyens de déplacement dans une optique de développer l'intermodalité et la multimodalité sur le territoire,
- La gestion des flux en matière de transport de marchandises, logistique urbaine innovante.

### III. Nature du soutien proposé

Pour les projets candidats à l'AMI TENMOD, un accompagnement au montage et à la maturation de dossier sera réalisé par les cellules régionales d'appui en amont du dépôt de ce dernier (cf paragraphe V.A. concernant les modalités de soumission et de dépôt des dossiers).

Pour les projets lauréats de l'AMI TENMOD, un soutien financier et un appui technique conjoint ADEME – CEREMA sera apporté pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

#### A. Soutien financier

Pour l'axe 1, les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 30 000€, dans la limite d'un soutien de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles. Cette aide vise à financer l'achat des prestations nécessaires à la réalisation de la stratégie de mobilité (collecte de données, études de faisabilité, élaboration de la stratégie, moyens nécessaires à la concertation, co-construction communication, etc).

Pour l'axe 2, les projets lauréats pourront faire l'objet d'une aide financière d'un montant maximal de 100 000€, dans la limite d'un soutien de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles.

Toutes les dépenses sont éligibles à l'exception :

- des coûts portant sur l'investissement matériel (tels que les dépenses d'acquisition de véhicules ou d'aménagement d'infrastructures) supérieurs à un montant total de 10 000€ HT ;
- des coûts de personnels titulaires de la fonction publique territoriale ;
- des coûts de structure des collectivités.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont applicables aux projets soutenus financièrement dans le cadre cet AMI. Elles sont disponibles sur <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet AMI seront versées sous forme de subventions.

En fonction des dépenses éligibles, les aides financières apportées seront conformes à un ou plusieurs des systèmes d'aide suivants :

- Système d'aide à la réalisation, aide à la décision (études d'accompagnement de projet – aide au financement d'études de planification par exemple).
- Système d'aide à la connaissance (études générales).
- Système d'aide au changement de comportement (aides aux programmes d'actions des relais via le recrutement de chargés de missions et aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation).

#### Modalités de versement

- Conformément à l'article 11-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME. La date de dépôt de la candidature sur la plateforme sera considérée comme date de demande d'aide.
- L'ADEME ne versera pas d'avance à notification pour les lauréats de cet appel à projets. Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois. Pour les autres projets, un paiement intermédiaire unique pourra être fait sur demande expresse du candidat au moment du dépôt du dossier.

## B. Soutien en ingénierie

Pour les projets lauréats déposés à l'axe 1, en amont de la réalisation effective du projet, l'appui technique conjoint ADEME-CEREMA permet de conseiller le bénéficiaire pour que son projet aboutisse dans les meilleures conditions. Ce soutien porte sur l'aide à la définition des besoins d'études, au recrutement et au suivi du prestataire subventionné par les aides de l'ADEME dans le cadre de l'AMI. Cet appui intègre un conseil à toutes les phases d'élaboration de la stratégie : diagnostic, prospective, concertation, enjeux et référentiel d'évaluation. Ce conseil constitue un appui pour appréhender les nouvelles dispositions de la LOM, concernant notamment l'exercice de la compétence d'organisation de mobilités.

Pour les projets lauréats déposés à l'axe 2, l'appui technique conjoint ADEME-CEREMA repose sur :

- Un accompagnement à la mise en œuvre technique des projets : précision du besoin, de la cible et des caractéristiques de la solution, estimation des coûts d'investissements et d'exploitation/maintenance,
- Un appui méthodologique et organisationnel à l'évaluation : appui à la définition des critères et des indicateurs précis de suivi, appui à la définition du process global d'évaluation, identification des enquêtes et recueils de données au besoin, appui à la rédaction du cahier des charges de réalisation de ces enquêtes, suivi du prestataire, appui à la rédaction du bilan et des enseignements pour la définition et la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation des projets d'expérimentation, aux regards des enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire.



## 1. Axe 1

Pour les projets en réponse à l'axe 1 de cet AMI, seules les candidatures portées par des EPCI ou des coopérations intercommunales, des PETR ou des syndicats mixtes, qu'ils soient AOM ou qu'ils envisagent de l'être, sont éligibles.

## 2. Axe 2

Sont éligibles en tant que porteur :

- Les personnes morales de droit public disposant de compétences en matière de mobilité des personnes et/ou des biens, qui peuvent être notamment, en cas de compétences de droit ou déléguées : établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements, parcs naturels régionaux, communes, intercommunalités, pôles d'équilibres territoriaux ou syndicats mixtes, régions, ...
- Les acteurs économiques (privés, parapublics, mixte public-privé) et les associations, sous réserve de la mise en place d'une coopération effective avec au minimum deux territoires éligibles, tels que définis ci-dessus au paragraphe IV.A.

*Pour les deux axes, des lettres d'engagement des porteurs, qui pourront par exemple prendre la forme de délibération communale ou d'accord de partenariat, devront être annexées au dossier de soumission. Dans le cas d'un portage du projet par un acteur privé, devront être annexées des lettres d'engagement des représentants légaux des territoires éligibles. En l'absence de ces documents, le dossier sera déclaré irrecevable et ne sera pas évalué.*

## V. Déroulement de l'AMI

### A. Modalités de soumission et dépôt du dossier à l'AMI

La soumission d'un dossier à cet AMI doit respecter les étapes listées et détaillées ci-dessous :

1. Envoi de la grille de pré-dépôt et de la déclaration d'intention, téléchargeables au lien [https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France\\_Mobilités2019-122](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France_Mobilités2019-122), dûment renseignées au secrétariat de l'appel, opéré par l'ADEME qui en assure la coordination, par mail à l'adresse : [ami.tenmod@ademe.fr](mailto:ami.tenmod@ademe.fr)
2. Mise en relation avec la cellule régionale d'appui pour bénéficier d'un accompagnement au montage et à la maturation de projet. L'échange avec la cellule régionale d'appui est obligatoire avant tout dépôt de dossier. Ce dernier est à programmer avant le **29/05/2020**.
3. Dépôt du dossier complet sur la plateforme dédiée avant le **29/06/2020 – 16H**, au lien : [https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France\\_Mobilités2019-122](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France_Mobilités2019-122)

## B. Composition du dossier

Le projet sera porté par un coordinateur, appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

Le dossier à soumettre est constitué des pièces suivantes :

- D'un dossier technique au format word, dont le plan est structuré selon la trame proposée en annexe 3. Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe suivant, de justifier de l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME,
- D'un dossier financier au format excel selon la trame proposée en annexe 4,
- D'un dossier administratif au format pdf selon la trame proposée en annexe 5,
- De l'engagement du bénéficiaire selon la trame proposée en annexe 6 et dûment signée,
- D'une image du relevé d'identité bancaire du candidat,
- Des lettres d'engagement des porteurs, qui pourront par exemple prendre la forme de délibération communale ou d'accord de partenariat. Dans le cas d'un portage du projet par un acteur privé, devront être annexées des lettres d'engagement des représentants légaux des territoires éligibles selon la trame proposée en annexe 7.

Les modèles de dossier de candidature du projet sont disponibles en téléchargement sur la plateforme de dépôt des dossiers au lien :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France Mobilités2019-122>

## C. Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai,
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission,
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans les document administratif et financier),
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis aux formats fournis),
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier),
- Les dossiers non déposés via la plate-forme « appelsaprojets.ademe.fr » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel,
- Les territoires et les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés,
- Les projets de plus de 36 mois.

## VI. Evaluation des propositions

### A. Critères de sélection

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- Innovation dans la manière de construire la stratégie territoriale et son niveau d'aboutissement, ou dans les expérimentations envisagées ;
- Ambition et pertinence de l'objectif à atteindre aux regards des enjeux de transition écologique et solidaire ;
- Les modalités d'évaluation du projet : définition et mise en place d'indicateurs de suivi ;
- L'enjeu local (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins du territoire, pertinence de l'échelle territoriale) ;
- Les bénéfices attendus en termes de transition écologique et énergétique ;
- La qualité de l'organisation, la gestion ainsi que les qualifications de l'équipe projet ;
- La justification du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux et des livrables) ;
- L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, l'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée ;
- L'adéquation entre le programme de travail et la durée du projet ;
- L'intérêt et la mobilisation du territoire : implication des élus, ressources humaines et moyens mobilisés pour le projet et les phases suivantes ... ;
- L'effet incitatif de l'aide (comment le projet serait mené sans l'aide de l'ADEME).

En cas de recours à un prestataire externe (prestation de service ou sous-traitance), le dossier technique devra préciser les modalités de recrutement (notamment les délais liés au recrutement du prestataire), les qualités du prestataire attendues et le détail des tâches qui lui seront confiées.

## B. Sélection des projets

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AMI, l'ADEME conduit une première analyse en termes d'éligibilité et de recevabilité des dossiers reçus.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est réalisée de façon conjointe par les services techniques de l'ADEME et les cellules régionales d'appui.

A l'issue de cette phase d'instruction, le Comité de pilotage de l'AMI, constitué des représentants de l'ADEME, de la Banque des Territoires, du CEREMA et du MTES, rend un avis sur chacun des projets présentés et sélectionne les lauréats.

## VII. Valorisation des projets lauréats

Une synthèse des projets lauréats sera rendue publique, s'appuyant sur les synthèses fournies dans les dossiers de candidature.

L'AMI aboutira notamment à un séminaire d'échange et à un document de valorisation présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées, les freins / difficultés rencontrées, les bénéfices et la perception locale des habitants.